

	BASE	OPTION 1	OPTION 2
Y compris le remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais réels engagés.			
<b>HONORAIRES MÉDICAUX</b>			
Consultations - visites (généraliste)	100 % BR	170 % BR médecins CAS 150 % BR médecins non CAS	220 % BR médecins CAS 200 % BR médecins non CAS
Consultations - visites (spécialiste)	170 % BR médecins CAS 150 % BR médecins non CAS	250 % BR médecins CAS 200 % BR médecins non CAS	300 % BR médecins CAS 200 % BR médecins non CAS
Analyses	100 % BR	100 % BR	200 % BR
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes)	100 % BR	100 % BR	200 % BR
<b>ACTES DE CHIRURGIE</b>			
Actes de chirurgie en cabinet ou en ambulatoire	100 % BR	220 % BR médecins CAS 200 % BR médecins non CAS	300 % BR médecins CAS 200 % BR médecins non CAS
<b>RADIOLOGIE</b>			
Actes d'imagerie, d'échographie	100 % BR	220 % BR médecins CAS 200 % BR médecins non CAS	300 % BR médecins CAS 200 % BR médecins non CAS
<b>ACTES TECHNIQUES ET MÉDICAUX</b>			
	100 % BR	220 % BR médecins CAS 200 % BR médecins non CAS	300 % BR médecins CAS 200 % BR médecins non CAS
<b>PHARMACIE</b>			
	100 % TM	100 % TM	100 % TM
<b>VACCINS</b>			
Vaccins non pris en charge par la Sécurité sociale (prescrits médicalement)	20 € / année civile / bénéficiaire	50 € / année civile / bénéficiaire	100 € / année civile / bénéficiaire
<b>DENTAIRE</b>			
Soins	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Prothèses prises en charge par la Sécurité sociale	250 % BR	270 % BR	300 % BR
Prothèses non prises en charge par la Sécurité sociale	125 % BR reconstituée	270 % BR reconstituée	300 % BR reconstituée
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	150 % BR	270 % BR	300 % BR
Implantologie non prise en charge par la Sécurité sociale	-	-	300 € / année civile / bénéficiaire
Plafond prothèses dentaires prises en charge par la Sécurité sociale : 15 % du PMSS par année civile et par bénéficiaire (au-delà de ce plafond, les prothèses dentaires prises en charge par la Sécurité sociale seront remboursées à hauteur de 125 % de la BR,			
<b>OPTIQUE</b>			
1 équipement (monture + 2 verres) - Pour les adultes, tous les deux ans, sauf si évolution de la vue avec un maximum d'un équipement annuel. Pour les mineurs, un équipement annuel. Ces délais débutent à partir de la date d'achat de l'équipement.			
Monture	63 € / bénéficiaire	95 € / bénéficiaire	127 € / bénéficiaire
2 verres simples	174 € / bénéficiaire	238 € / bénéficiaire	317 € / bénéficiaire
1 verre simple + 1 verre complexe ou hyper complexe	206 € / bénéficiaire	270 € / bénéficiaire	349 € / bénéficiaire
2 verres complexes ou hyper complexes	238 € / bénéficiaire	301 € / bénéficiaire	380 € / bénéficiaire
Lentilles y compris jetables	100 % BR	100 % BR + 3 % PMSS /année civile / bénéficiaire	100 % BR + 3 % PMSS /année civile / bénéficiaire
<b>PROTHÈSES MÉDICALES</b>			
Orthopédie et autres prothèses non dentaires (petits et gros appareillages)	100 % BR	200 % BR	300 % BR
Prothèses auditives	100 % BR	200 % BR	300 % BR
<b>HOSPITALISATION MÉDICALE - CHIRURGICALE - MATERNITÉ</b>			
Frais de séjour	100 % BR	200 % BR	300 % BR
Actes chirurgicaux et d'anesthésie Actes chirurgicaux d'obstétrique	100 % BR	220 % BR médecins CAS 200 % BR médecins non CAS	300 % BR médecins CAS 200 % BR médecins non CAS
<b>FORFAIT HOSPITALIER</b>			
	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Y compris pour les MAS (Maisons d'Accueil Spécialisées) et les EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) et dans la limite de 90 jours par année civile en secteur non conventionné			
<b>PARTICIPATION FORFAITAIRE ACTES LOURDS</b>			
	Frais réels	Frais réels	Frais réels
<b>CHAMBRE PARTICULIÈRE</b>			
Médecine - Chirurgie - Maternité	2 % du PMSS / jour / bénéficiaire	2,5 % du PMSS / jour / bénéficiaire	3 % du PMSS / jour / bénéficiaire
<b>LIT ACCOMPAGNANT</b>			
Pour enfant jusqu'à 15 ans	0,5 % du PMSS / jour dans la limite de 8 jours / hospitalisation / bénéficiaire	1 % du PMSS / jour / bénéficiaire	2 % du PMSS / jour / bénéficiaire
<b>TRANSPORT TERRESTRE</b>			
Pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>ACTES DE PRÉVENTION CONTRAT RESPONSABLE</b>			
Arrêté du 08 juin 2006 ; cf détail des actes article 11 des CG	Prise en charge de l'ensemble des actes au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100 % du TM	Prise en charge de l'ensemble des actes au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100 % du TM	Prise en charge de l'ensemble des actes au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100 % du TM
<b>AUTRES ACTES DE PRÉVENTION</b>			
Sevrage tabagique	50 € / année civile / bénéficiaire	50 € / année civile / bénéficiaire	50 € / année civile / bénéficiaire
Ostéopathie	-	30 € / séance dans la limite de 3 séances / année civile / bénéficiaire	30 € / séance dans la limite de 3 séances / année civile / bénéficiaire
Psychologie	-	30 € / séance dans la limite de 2 séances / année civile / bénéficiaire	30 € / séance dans la limite de 2 séances / année civile / bénéficiaire
Pilule non prise en charge par la Sécurité sociale	-	-	50 € / année civile / bénéficiaire
<b>ASSISTANCE</b>			
	Garanties souscrites auprès de FIDELIA	Garanties souscrites auprès de FIDELIA	Garanties souscrites auprès de FIDELIA